République Française

Liberté –Egalité – Fraternité

MAIRIE DES ORRES

HAUTES ALPES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Commune des Orres

2 rue Dessus-Vière
Le Chef-Lieu
05200 Les Orres

Fourniture de carburants, lubrifiants et additifs 2022-2024

Procédure adaptée simple en application de l'article R-2123-1 1°
du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 1er décembre 2021 à 12h00

REMISE ELECTRONIQUE DES CANDIDATURES ET OFFRES OBLIGATOIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Acheteur **3**

ARTICLE 2. Objet de la consultation **3**

2.1. Objet du contrat *3*

2.2. Classification CPV *3*

2.3. Procédure de passation *3*

2.4. Forme du contrat *3*

ARTICLE 3. Dispositions générales **3**

3.1. Décomposition du contrat *3*

3.1.1. Lots 3

3.1.2. Tranches / phases 3

3.2. Durée du contrat - Délai d'exécution *3*

3.3. Modalités de financement et de paiement *3*

3.4. Forme juridique de l'attributaire *4*

3.5. Délai de validité des propositions *4*

ARTICLE 4. Dossier de consultation **4**

4.1. Contenu du dossier de consultation *4*

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique *4*

4.3. Modification de détail au dossier de consultation *4*

ARTICLE 5. Présentation des propositions **4**

5.1. Documents à produire *4*

5.2. Langue de rédaction des propositions *7*

5.3. Unité monétaire *7*

5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis *7*

5.5. Négociation *7*

5.5.1. Conditions de la négociation 7

5.5.2. Déroulement de la procédure de négociation 8

ARTICLE 6. Jugement des propositions **8**

6.1. Examen des candidatures : *8*

6.2. Critères de jugement des offres : *8*

6.2.1. Analyse du prix 9

ARTICLE 7. Renseignements complémentaires **9**

7.1. Correspondance *9*

7.2. Voies et délais de recours *9*

ARTICLE 1. Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Commune des Orres
2 rue Dessus-Vière
Le Chef-Lieu
05200 LES ORRES

Téléphone : 04.92.44.00.40

Site internet : http://www.mairie-lesorres.fr/marches-publics-0

ARTICLE 2. Objet de la consultation

2.1. Objet du contrat

Fourniture de gazole routier, de gazole non routier, lubrifiants et additifs avec mise à disposition de matériel.

Pour un montant estimatif de 85 000 € HT entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024 calculé sur la base des dépenses entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

2.2. Classification CPV

09134200-9 Carburant diesel

09211000-1 Huiles lubrifiantes et agents lubrifiants

2.3. Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée simple en application de l'article R-2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.4. Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande.

ARTICLE 3. Dispositions générales

3.1. Décomposition du contrat

3.1.1. Lots

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

3.1.2. Tranches / phases

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

3.2. Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée du présent marché court à compter de la date de notification (pour la période de préparation), et du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 pour la fourniture des produits et l'émission des bons de commande.

Il n'est pas reconductible.

3.3. Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

3.4. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 2° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

ARTICLE 4. Dossier de consultation

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement et son annexe (sous-traitance),
- Le CCAP,
- Le CCTP
- Le BPU,
- Le DQE.

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : http://www.sudest-marchespublics.com/

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être repoussée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. Présentation des propositions

5.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Au titre des justificatifs de la candidature :

- Un formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règles au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Au titre de la présentation des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du candidat :

A. CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

B. CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Des déclarations appropriées de banques ou la preuve d'une assurance des risques professionnels.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents susvisés.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Compétences attendues à minima

Il est attendu du prestataire qu'il soit en capacité de fournir les quantités demandées sans délais supplémentaires.

En cas de candidature en groupement, les documents relatifs à la capacité professionnelle, technique et financière donneront lieu dans ce cas à une appréciation globale de la capacité du groupement.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus de l'annexe les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

Conformément à l'article R. 2144-7du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marchés de maîtrise d'œuvre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Contenu de l'offre :

- Acte d'engagement et son annexe dûment complétés et en original ;

- Mémoire technique et ses éventuelles annexes en complément, décrivant les éléments suivants :

  - **Chapitre 1 : Pertinence de l'équipe ou du candidat**

Ce chapitre explicite :

- La présentation du rôle et des compétences du Référent du marché et des membres de l'équipe pour le suivi des missions et l'exécution du marché

- Pour chaque personne affectée à la réalisation des prestations, le candidat indiquera :
  - Son nom et prénom,
  - Ses qualifications,
  - Son ou ses expérience(s) professionnelle(s) notamment dans le domaine d'intervention,
  - Sa fonction et ses responsabilités au sein de l'équipe mise en place.

  - **Chapitre 2 : Principes d'organisation et méthodologie générale de travail**

Ce chapitre présente :

- L'organisation mise en place par le candidat pour assurer l'ensemble de la prestation de fourniture demandée et chacune des livraisons ;

Précisions sur la signature des documents

La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, afin de faciliter le process d'attribution et de réduire les délais de notification du marché, il est fortement recommandé aux candidats de procéder à la signature électronique de ces documents dès la remise des plis.

Le candidat optant pour la signature électronique peut le faire soit préalablement au dépôt de sa candidature /son offre, soit via le profil acheteur au moment du dépôt.

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification du marché à la demande du pouvoir adjudicateur.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.
Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.
Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande du pouvoir adjudicateur.

5.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue.

5.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des dossiers de candidature et des dossiers d'offre s'opèrera exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.sudest-marchespublics.com/

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique. Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté avec les mêmes mentions et selon les mêmes modalités que pour les plis transmis sur support papier (cf paragraphe ci-dessus).

5.5. Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

5.5.1. Conditions de la négociation

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les candidats à l'exception :
- de ceux dont le pli aurait été remis hors délais,
- de ceux ayant proposé une offre inappropriée,
- de ceux ayant présenté une offre entachée d'une irrégularité telle que sa régularisation conduirait à une modification substantielle de ladite offre

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si, à la suite d'un courrier de négociation, il est constaté soit :

- l'absence de réponse de la part du candidat,
- l'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat,
- la remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat,

le pouvoir adjudicateur maintiendra l'offre initiale remise par le candidat ou, si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais par le candidat.

Conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du CCP, les offres qui se révéleraient irrégulières, inacceptables ou inappropriées au terme des négociations seront éliminées et n'apparaitront donc pas dans le classement final des offres. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et inacceptables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, sans que cette régularisation emporte une modification substantielle de l'offre.

5.5.2. Déroulement de la procédure de négociation

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Elles pourront se dérouler en plusieurs phases.

Les négociations pourront se faire par écrit (courriel envoyé via le profil acheteur). La correspondance s'établira alors à partir de l'adresse au sein de l'acte d'engagement.

A titre indicatif, les négociations se dérouleront au cours du mois de décembre 2021.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

ARTICLE 6. Jugement des propositions

6.1. Examen des candidatures :

L'acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats sur la base des éléments demandés à l'article 5-1 du présent règlement.

En application de l'article R2144-3 du Code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

6.2. Critères de jugement des offres :

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Libellé	Pondération
1-Prix des prestations apprécié au regard du montant global résultant du détail quantitatif estimatif (article D1 de l'acte d'engagement)	**70 %**
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	**30 %**

6.2.1. Analyse du prix

La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :

Note du candidat = 10 X (prix proposé le plus faible / prix proposé du candidat)

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

http://www.sudest-marchespublics.com/

7.1. Correspondance

Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature ou de l'offre) sera effectuée par voie dématérialisée, via la plateforme de dématérialisation.

Pour les échanges entre le candidat et le pouvoir adjudicateur, l'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

7.2. Voies et délais de recours

Renseignements auprès du Tribunal Administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille